



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
du Var**

Service de l'Aménagement Durable
Pôle Risques

Affaire suivie par :

Didier Paliffero

Téléphone : 04 94 46 82 97

Fax : 04 94 46 80 08

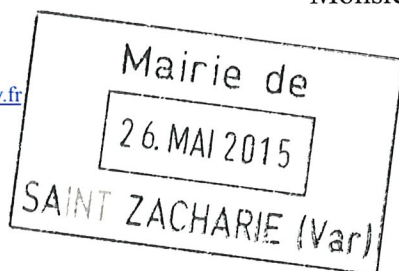
Courriel : didier.paliffero@var.gouv.fr

Toulon, le 21 MAI 2015

Le Préfet du Var,

à

Monsieur Le Maire de Saint-Zacharie



Objet : Porter à Connaissance des études d'aléa inondation sur le bassin versant de l'Huveaune en application de l'article R121-2 du Code de l'Urbanisme.

PJ : Cartes des aléas, annexe (contenu des cartographies et principes de prévention)

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône m'a transmis l'étude qu'elle a pilotée sur le bassin versant de l'Huveaune, en vue de déterminer les aléas inondation et de disposer d'une cartographie fine et homogène sur les cours d'eau principaux qui le composent.

Cette étude a fait l'objet de plusieurs réunions du comité de pilotage sous la présidence du Préfet des Bouches du Rhône pour lesquelles vous avez été invité en lien avec les services de la DDTM des Bouches du Rhône. La dernière réunion du comité de pilotage s'est tenue le 21 novembre 2014.

Vous trouverez ci-joint le rapport d'études relatif au territoire de votre commune.

Votre commune a déjà fait l'objet d'une étude de l'aléa inondation qui a été retranscrite dans le plan local d'urbanisme de la commune. Cette étude, à l'échelle communale, intégrait notamment plusieurs affluents, ainsi que, sur certains secteurs de la commune, un aléa inondation relevant davantage d'un phénomène lié à des ruissellements urbains.

Aussi, les deux études peuvent afficher des résultats présentant quelques écarts. Les différences observées entre les cartographies de l'aléa inondation sont essentiellement dues à :

– l'absence de prise en compte dans l'étude EGIS de l'emprise hydrogéomorphologique du lit du cours d'eau, de certains affluents, ainsi que des ruissellements urbains. L'étude EGIS ne porte

que sur une modélisation (2D) de l'Huveaune et une modélisation (1D) du vallat de Fenouilloux ;

- La réalisation de l'étude EGIS à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de l'Huveaune, contrairement à celle de SCE réalisée plus spécifiquement pour la commune de Saint-Zacharie ;
- Un débit de référence inférieur pour l'étude EGIS, du fait d'un niveau de prise en compte différent du relief karstique, favorisant une pondération du débit de pointe.principales différences.

Il résulte, de ces éléments, que l'étude SCE actuellement disponible sur le territoire communal, et reprise dans les éléments du PLU de la commune, reste globalement la plus pertinente pour la prise en compte du risque inondation dans les décisions d'urbanisme.

Aussi, je vous invite à considérer cette nouvelle étude comme une information complémentaire sur laquelle vous pourrez vous appuyer. Là où les études sont divergentes, je vous demande d'appliquer la règle la plus contraignante conformément au principe général de droit qui s'impose en la matière.

Enfin, je vous informe que les pièces constitutives du PAC vous seront transmises, par ailleurs, en version numérisée.

Les services de la DDTM du Var se tiennent à votre disposition pour répondre aux interrogations que le présent courrier est susceptible de vous poser.

Le Préfet
Pour le Préfet par délégation,
Le Secrétaire Général

Pierre GAUDIN